

Questions et réponses des questions posées lors du Webinaire « Traitement des intervenants de réadaptation en SMR » - 10 mars 2026

Q: Mes RR sont affectés en fonction de là où ils travaillent. Si je comprends bien, je dois remettre tous mes intervenants (en séparant MCO et SMR) sur les SA RR MCO ou SMR puis les reventiler en fonction de leur activité ? C'est à dire l'affectation de départ ?

R: Oui, il faut isoler les intervenants de R dans l'onglet 3-SA en séparant MCO et SMR et les ventiler sur les lieux de réalisation ou SAC SMR dans l'onglet Clé. Ainsi, vous rendez visible les coûts de ces intervenants dans la prise en charge SMR.

Q: Bonjour, si nous avons des intervenants directement affecté aux SAC MCO nous devons donc les sortir pour les affecter au plateau kiné MCO ? Et process identique pour les intervenants en SMR directement affecté aux SAC ? nous devons les sortir des SAC pour les répartir ensuite ?

R: Oui, les kinés travaillant sur le MCO doivent être isolés sur la SAMT plateau de kiné MCO (93273). Pour le SMR, c'est différent : les charges de kinés sont d'abord isolées dans les SAMT métiers puis les ventiler sur les PRR et SAC SMR dans l'onglet Clé

Q: Bonjour, le métier infirmier a-t-il vocation à être en métier de RR ? Nous avons des CSARR codés par cette profession mais cela ne me paraît pas légitime de les isoler en métier de RR. Merci.

R: Certains actes CSARR/CSAR sont réalisables par des infirmiers. Il faut être très vigilants à bien respecter le périmètre de l'acte CSARR/CSAR et ne pas confondre avec des soins.

Q: Dans mon hôpital, les RR interviennent dans MCO mais je n'arrive pas à ventiler leur temps en MCO

R: Ces charges s'imputent dans les SAMT Rééducation -réadaptation en MCO (commençant par 93273)

Q: Comment traiter les CSARR codés par des métiers en catégorie "Autre" qui génère un écart avec le contrôle dans le RTC ?

R: Les 3 codes "intervenant autre" du PMSI (1 an CSARR, 2 en CSAR) ont leur équivalent dans l'arbre analytique en SAMT Métier de RR

Q: La part des différents intervenants en SAMT métiers de RR sur le SMR concerne que les actes csarr indiquées dans le pmsi, c'est bien cela ?

R: Les temps de codage CSARR/CSAR, de staff hebdo (sauf médecin et infirmier), de formation, mais aussi l'activité de réadaptation non décrite en CSARR/CSAR mais étant bien de la réadaptation, sont aussi à prendre en compte en SAMT Métier de RR

Q: Quel traitement pour les actes CSARR saisis par les médecins de SMR qui ne sont pas des médecins de réadaptation ?

R: La quote part de temps qu'ils auront passé à la réalisation des actes CSAR/CSARR sera en Métier de RR

Q: Concernant les métiers, dans la correspondance avec la SAE je n'ai pas la neuropsychologue, je devrais donc l'associer au métier de psychologue, c'est ainsi qu'il faut raisonner c'est bien ça ?

R: La SAMT Métier de RR Neuropsychologue est la 93272212, et au PMSI vous avez cet intervenant spécifique qui existe. Vous devez utiliser cette SAMT MRR pour ce métier pour le RTC

Q: Vous faites remonter pour chaque établissement la liste des PTS dans les contrôles VALID-RTC? Sinon comment pouvons-nous récupérer la liste de tous les PTS, afin de bien tous les répertorier ?

R: Vous devez recevoir de votre ARS les informations des PTS pour lesquels elle a validé le financement

Q: Où faut-il modifier les PTS dans le paramétrage d'ArcanH ?

R: Dans le logiciel ARCANH, dans la partie « Découpage analytique », dans la rubrique SMR > SAMT Plateaux techniques - SMR
